

La charte des chantiers de la ville de Paris

Philippe Mercier

Mairie de Paris

Parc de Bercy

Pavillon du Lac

1, rue François Truffaut

75012 Paris

Tél. : 01 40 19 74 40

E-mail : philippe.mercier@paris.fr



Paris, le Préfet de police garantit le maintien de la tranquillité publique, c'est pourquoi, il a compétence pour agir sur les chantiers. Il intervient aussi, conformément au règlement de voirie et à son pouvoir de police, sur toutes les autorisations d'occupation de la voie publique et d'intervention sur le domaine public. C'est lui également qui détermine les horaires de chantiers (voir encadré ci-dessous) ou qui donne les dérogations pour les travaux de nuit, notamment l'acheminement de gros engins.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes - Art 1

Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public, aux heures suivantes :

- avant 7 h 00 et après 22 h 00 les jours de semaine ;
- avant 8 h 00 et après 20 h 00 le samedi ;
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations peuvent être accordées aux entreprises pendant ces heures, après avis des services de police.

En 2004, La Police urbaine de proximité a dressé 17 PV pour nuisances sonores dues à un chantier sur la base d'une infraction au Code de la santé publique.

Le maire de Paris dispose d'une compétence sur les chantiers de travaux publics dans la mesure où ces chantiers se déroulent sur la voie publique, que la mairie soit maître d'ouvrage ou que l'intervention relève d'un concessionnaire (EDF, eau, chauffage urbain,...).

Dès 1989, il a signé avec la Fédération régionale des travaux publics (FRTTP) un protocole « Chantiers et cadre de vie » qui était au départ surtout axé sur la sécurité et le barriérage. Ce protocole a été réactualisé et amendé en 2002.

Il comprend :

- L'obligation de signature préalable du protocole pour soumissionner à un marché ;
- Un bilan des actions, les moyens mis en œuvre et la formation des personnels doivent faire partie du dossier d'engagement au bon respect du protocole ;
- En cas de non-respect de ses engagements, l'entreprise perd son « agrément » auprès de la mairie ;
- Les appels d'offres suscitent l'atténuation des nuisances par la règle du « mieux disant » ;
- Une rémunération prévue est en cas de contraintes supplémentaires.

Il comprend également des dispositions favorables à l'environnement :

- Protection des arbres ;
- Propreté du chantier et des abords ;
- Gestion et réutilisation des matériaux ;
- Respect de l'écoulement des eaux ;
- Prévention des nuisances sonores et de la pollution de l'air.



Fig. 1 : Panneau d'information présentant la nature et la date des travaux

Pour la gestion des nuisances sonores, il est demandé aux entreprises de fournir un calendrier prévisionnel des travaux et d'informer le public par le biais du site internet de la ville de

Paris : www.paris.fr, de la distribution de prospectus dans les boîtes à lettres des riverains et par un panneau d'information dans l'emprise du chantier présentant la nature et la date des travaux ainsi que les maîtres d'œuvre et d'ouvrage.

De plus, on vérifie que le matériel est bien entretenu et qu'il est conforme à la réglementation, que les machines sont arrêtées lorsque qu'elles ne sont pas utilisées, et de façon plus générale, que la réglementation sur les bruits de chantiers est respectée ainsi que celle sur la sécurité du personnel.

Pour assurer le suivi de ce protocole, une commission technique comprenant les différents services de la ville concernés par le sujet, les concessionnaires et la FRTP a été mise en place. Elle procède à un certain nombre de visites de chantier (en 2005, il y a eu 305 visites concernant 57 entreprises). Lors de ces visites, une note de 1 à 10 est mise à partir d'une grille de notation complexe. Si elle est inférieure à 3, l'entreprise se voit décerner une injonction et lorsque l'entreprise à 3 injonctions, on lui retire son agrément.

Par contre, pour « les bons élèves », un prix annuel de bonne tenue des chantiers est remis par le maire de Paris à l'hôtel de ville. Ce prix récompense les efforts fournis par l'entreprise, ses équipes et ses chefs de chantier, sur le terrain. Il représente une image de marque et un atout pour l'entreprise lauréate. ■



Fig 2: Travaux rue Faure. a: grue thermique. b: grue électrique